COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM174/2025

OBJET:

Règlementation de la circulation et du stationnement

Branchement eaux pluviales de la salle des fêtes

Grande Rue

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la route;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre $1-8^{\rm e}$ partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de l'entreprise RIVOLLIER TP en date du 29 octobre 2025 ;

CONSIDERANT les travaux de raccordement de la salle des fêtes au réseau d'eaux pluviales, Grande Rue ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est en agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Du mardi 4 novembre au jeudi 7 novembre 2025, la chaussée sera barrée au niveau de la salle des fêtes (26 Cranda Bus)

la salle des fêtes (36 Grande Rue).

ARTICLE 2:

Une déviation sera mise en place par la rue François Cassetti, la route du Col de la Luère,

voie nouvelle des Ferrières, rue des Forges.

ARTICLE 3:

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4:

Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service environnement de la CCVL,
- La société RIVOLLIER.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 31 octobre 2025

Acte publié le

03 NOV. 2025

Bernarg ROM/ER, Maire